

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 9 novembre 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 134 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMAS - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO représenté par Pierre SEMERIVA - Gérard BISMUTH représenté par Myriam MALLIA - Alexandre BIZAILLON représenté par Francis ALLOUCH - Roland BLUM représenté par Gilles PAGLIUCA - Vincent BURRONI représenté par François-Noël BERNARDI - Philippe CAMILLIERI représenté par Maxime TOMMASINI - Marie-Thérèse CARDONA représentée par Jean-Paul MARIA-FABRI - Eric DI MECO représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Joël DUTTO représenté par Haouaria HADJ CHICK - André ESSAYAN représenté par Olivier BLANC - Mireille FOURNERON représentée par Jacqueline MAURIC - Gérard GRAUGNARD représenté par Lucien MERLENGHI - Bernard JACQUIER représenté par Henri RUGGERI - Mourad KAHOUl représenté par Sabine BERNASCONI - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Laurent LAVIE représenté par Patricia COLIN - Corinne LEGAL représentée par Guy PONTOUS - Martine MATTEI représentée par Frédéric OUNANIAN - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Frédéric DUTOIT - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Gérard SBRAGIA représenté par Robert HABRANT - Jocelyn ZEITOUN représenté par Antoine LORENZI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sonia ARZANO.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEV 002-1630/09/CC

**■ Augmentation de l'autorisation de programme relative aux acquisitions foncières dans les Zones d'Aménagement Concerté.
DUFH 09/3756/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine est compétente en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace, et les actions qu'elle peut mettre en œuvre dans ce cadre concourent à l'organisation cohérente des bassins de vie et d'emplois.

L'accueil des entreprises et leur développement constituent notamment la base de l'action de la Communauté Urbaine en matière de développement économique.

Le rythme de commercialisation des terrains destinés à accueillir de l'activité n'a cessé de s'accroître durant ces quatre dernières années, et les disponibilités foncières ont considérablement diminué.

Face à ce constat, et malgré les opportunités que constituent les friches ou les espaces résiduels dans des zones existantes, il était important que la Communauté Urbaine puisse dégager des espaces conséquents pour la réalisation d'opérations d'ensemble.

Dans ce cadre, deux secteurs destinés à recevoir de l'activité ont été identifiés :

- à l'Est, sur la Commune de La Ciotat, en s'appuyant sur le tissu existant constitué par les zones Athélia existantes, afin de réaliser une nouvelle tranche d'opération, Athélia V,
- au Nord-Ouest, sur le territoire des Communes d'Ensuès la Redonne, Gignac la Nerthe, Marignane et Saint Victoret, sur un secteur bénéficiant d'infrastructures d'échelle métropolitaine,

Quatre opérations de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire ont aujourd'hui été approuvées :

- la Zone d'Aménagement Concerté des Florides à Marignane,
- la Zone d'Aménagement Concerté d'Empallières à Saint-Victoret,
- la Zone d'Aménagement Concerté des Aiguilles à Ensues-la-Redonne,
- la Zone d'Aménagement Concerté Athélia V à la Ciotat.

C'est dans ce cadre et afin de poursuivre cette politique de développement économique propre à assurer un aménagement cohérent de son territoire que le Conseil de Communauté lors de sa séance du 26 mars 2007 a procédé à l'ouverture d'une autorisation de programme pluriannuelle de 6 000 000 d'euros en vue de son affectation aux acquisitions foncières.

Au cours de ces deux dernières années, le programme d'acquisition a été accéléré notamment avec l'arrivée du groupe DAHER sur la Zone d'Aménagement Concerté des Florides à Marignane.

Aux fins de ne pas retarder la maîtrise foncière nécessaire à ces quatre opérations de Zone d'Aménagement Concerté communautaire, il apparaît indispensable de revaloriser de 4 000 000 d'euros l'opération n°2007/0023, portant ainsi le montant total à 10 000 000 d'euros.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 Juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération URB 3/564/CC du 10 octobre 2003 relative au principe d'aménagement d'un pôle d'activités économiques situé au Nord Ouest du territoire communautaire ;
- La délibération URB 5/260/CC du 30 mars 2006 relative à l'approbation du dossier de création de la ZAC Aiguilles à Ensues la Redonne ;
- La délibération URB 6/060/CC du 30 mars 2006 relative à l'approbation du dossier de création du dossier de création de la ZAC Florides à Marignane ;
- La délibération URB 13/868/CC du 9 octobre 2006 relative à l'approbation du principe de l'acquisition des parcelles incluses dans le périmètre de la ZAC Aiguilles à Ensues la Redonne ;
- La délibération URB 12/867/CC du 9 octobre 2006 relative à l'approbation du principe de l'acquisition des parcelles incluses dans le périmètre de la ZAC Florides à Marignane ;
- La délibération URB 6/261/CC du 30 mars 2006 relative à l'approbation du dossier de création de la ZAC Athélia V à La Ciotat.
- La délibération URB 1/432/CC du 22 mai 2006 relative à la reconnaissance de l'intérêt communautaire de la ZAC Empallières à Saint Victoret ;
- La délibération URB 14/365/CC du 26 mars 2007 relative à l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation des Zones d'Aménagement Concerté ;
- La délibération URB 12/707/CC du 29 juin 2007 relative à l'acquisition des parcelles incluses dans le périmètre de la ZAC Empallières à Saint-Victoret ;
- La délibération URB 16/710/CC du 29 juin 2007 relative à l'acquisition des parcelles incluses dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté Athélia V à la Ciotat.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- La nécessité pour la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de s'assurer au préalable de la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC).

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la revalorisation de l'autorisation de programme pluriannuelle n°2007/0023 d'un montant de 4 000 000 d'euros relative aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC), ce qui porte le montant total de cette opération à 10 000 000 d'euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Supplémentaire 2009 et Budgets Primitifs suivants de la Communauté Urbaine, opération 2007/0023 – sous politique C 130 sur les natures 2111, 2138, 2031 – fonction 824.

Pour Visa,
Le Conseiller Délégué à l'Economie

Guy TEISSIER

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer l'économie et servir l'emploi

Francis ALLOUCH

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI